

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 36 fr. Six mois... 18. Trois mois... 8. PASTO : Un an... 36 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires. A PARIS, Chez MM. RICHARD et Co, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution, dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires. A PARIS, Chez MM. HAVAS-LARPIÈRE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

29 Décembre 1874.

Bulletin politique.

Une feuille de Berlin, la Tribune, publie, sur l'effet produit en France par les révélations du procès d'Arnim, un article dont l'Agence Havas donnait hier une courte analyse, mais qu'il importe de lire en entier.

Ce n'est pas à la fin de cet article qu'il faut en chercher la conclusion ; la logique française n'y brille pas plus que l'esprit français ; néanmoins, ce factum ne laisse pas d'offrir de l'intérêt, parce qu'il montre de nouveau que la politique allemande ne redoute qu'une seule chose : le rétablissement de la monarchie en France.

L'écrivain berlinois se complait dans la peinture de l'état de surexcitation où la publication des pièces du procès d'Arnim aurait jeté tous nos partis ; il n'est pas moins heureux que les généraux et les politiques de son pays, lorsqu'ils assistaient à la dévastation de Paris, flambé par les communards. Il admire la perspicacité de M. de Bismark, qui avait prévu ce résultat ; de « petits esprits » auraient jugé différemment ; ils auraient craint de voir la France profiter des leçons qu'elle allait puiser dans la lecture et la méditation de documents d'une pareille portée. Mais le chancelier savait ce qu'il faisait ; il connaît la France, lui !

Voici l'article publié en tête de la Tribune de Berlin, sous la date du 24 décembre :

« Parmi les publicistes parisiens qui ont traité les suites du procès d'Arnim, il paraît que M. Paul de Cassagnac, seul, a trouvé le vrai point. Il dit dans son journal le Pays :

« Comme les Allemands doivent jubiler, quand ils voient comme nous nous empressons à ramasser la torche incendiaire qu'ils ont jetée parmi nous. On nous a jeté un faisceau de verges, avec lequel nous nous fouettons comme des ivrognes auxquels on aurait donné des armes pour s'écharper entre eux. »

« On ne saurait mieux dépeindre l'influence que les révélations du procès d'Arnim a eue sur les partis politiques en France, comme la perspicacité politique de M. de Bismark ne saurait non plus être mieux justifiée que par le fait que les vues politiques allemandes, ouvertement étalées au procès d'Arnim, paraissent produire le contraire de ce que les petits esprits seuls semblent craindre. Dès à présent, on peut dire que la constitution monarchique n'a jamais été moins possible qu'à partir du moment que M. de Bismark la déclarait comme la seule constitution présentant un danger pour l'Allemagne. »

« Il faudrait être aveugle pour ne pas s'apercevoir de cette particularité du caractère français, si l'on voulait croire que les partis politiques de ce pays pourraient tirer profit des leçons qu'ils ont reçues et apprendre à arranger leur avenir, que la perspicacité diplomatique de leur ennemi a si bien dépeint. Si le comte de Chambord voulait invoquer, dans un nouveau manifeste, le témoignage de M. de Bismark, il se rendrait à tout jamais ridicule en France. Le procès d'Arnim a donné le coup de grâce à la Restauration

monarchique, en livrant ses partisans à la satire du chauvinisme.

« Mais aussi pour la consolidation de l'état de choses actuel, le dossier du procès d'Arnim n'a pas manqué de créer de graves embarras. »

« On sait que la discussion des lois constitutionnelles est une question de vitalité pour le Septennat, et que ces lois doivent raffermir et consolider les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. »

« L'avenir de la France dépend de ce que cette consolidation soit faite dans un des deux sens, monarchique ou républicain. »

« Le maréchal-président, comme toutes les fractions de la droite, ont une vive répulsion contre tout ce qui est fait dans l'intérêt d'une République définitive et se servent des dépêches de M. de Bismark comme d'un boucher avec lequel ils parent tous les coups de leurs adversaires. »

« Les ennemis de la République se rangeront, non sous la bannière d'un parti, mais sous celle de la France, pour démontrer que le chancelier allemand désire dans son intérêt la décomposition républicaine de la France, pour mieux la pouvoir isoler. »

« Il est donc probable que les lois constitutionnelles, la seule ancre de salut dans le chaos actuel, se briseront au dossier du procès d'Arnim, et que le pays sera jeté, pour de longues années, dans les troubles d'un interm désordonné. »

« Si la République et la Monarchie sont donc impossibles, il ne reste que le bonapartisme, qui pourtant ne doit pas avoir gagné du terrain, par le fait que le procès d'Arnim a fait connaître que ses partisans étaient les seuls qui avaient ouvertement cherché l'appui de l'Allemagne. »

« Telle est la situation politique en France depuis les révélations du procès d'Arnim. Personne ne pourra refuser de reconnaître à M. de Bismark qu'il lui eût été impossible de pouvoir mieux atteindre son but qu'en livrant ouvertement ses vues et ses desseins. »

« Personne n'écouterait la voix de Cassagnac. On continuera à se fouetter avec les verges jetées par M. de Bismark, et la tâche d'empêcher la France de prendre des forces, qui incombait jusqu'à présent à l'ambassadeur allemand, sera assumée par le pays lui-même. Les historiographes de l'avenir auront à enregistrer le procès d'Arnim comme une phase importante de l'histoire intérieure de la France. »

Chronique générale.

Le conseil des ministres s'est réuni samedi à l'Élysée.

On a discuté dans ce conseil les textes de lois sur la presse et sur le droit de réunion.

Des idées différentes quant à la juridiction et à l'autorisation préalables ont été mises en avant. Aucune décision n'a cependant été prise, et le conseil se réunira encore plusieurs fois pendant les vacances pour traiter ces mêmes questions.

Le gouvernement est cependant très-désireux d'arriver avec des projets complets et définitifs lors de la rentrée, et il compte les faire mettre à l'ordre du jour, dans le délai le plus bref possible.

Des bruits de changements ministériels ont couru.

Le Moniteur universel, qui s'en fait l'écho, annonce que les ministres se sont réunis à l'Élysée, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon, pour délibérer sur la question de savoir si le cabinet devait se présenter tout entier devant l'Assemblée pour affronter la discussion des lois constitutionnelles, ou s'il était utile de lui faire subir immédiatement quelque modification.

Le nom de M. le duc de Broglie a figuré dans plusieurs des combinaisons ministérielles mises en avant à l'occasion de la crise que l'on suppose devoir se produire au sein du conseil. On a même dit, sur la foi d'un journal, que M. le duc de Broglie se montrait partisan de la conjonction des centres et qu'il s'efforçait de rallier le centre droit au programme politique du centre gauche.

Le Constitutionnel affirme au contraire que M. le duc de Broglie, consulté par ceux de ses amis du centre droit qui veulent se rapprocher du centre gauche, s'est contenté de répondre :

« Dans la tentative désespérée que vous allez faire, je ne serai ni avec vous ni contre vous. Nous ne vous ferons point une opposition systématique, mais nous pensons que vous ne tarderez pas à être désabusés lorsque vous aurez pour auxiliaires et pour alliés ceux que vous avez combattus et vaincus le 24 mai 1873. »

Sans entrer dans aucun détail de personnes, le Moniteur universel, qui passe pour avoir des attaches officieuses, prétend que deux combinaisons sont en présence. L'une qui consisterait à former un cabinet prenant résolument sous sa responsabilité la mise à l'ordre du jour immédiate des lois constitutionnelles ; l'autre qui, avant de porter la question à la tribune, négocierait avec les diverses fractions parlementaires et se rendrait compte définitivement de la situation et des possibilités qu'elle comporte.

Nous comprenons l'embarras du maréchal. Ne rien faire, c'est retourner à la coalition du 24 mai, et il n'en saurait plus être question ; marcher de l'avant, c'est peut-être entrer dans la voie des conflits. Qu'on prenne donc son temps ; qu'on pèse mûrement le pour et le contre, nous trouvons cela très naturel. Mais il doit rester bien entendu que le maréchal persiste à vouloir les lois constitutionnelles dans toutes les éventualités.

La réunion des députés partisans de l'appel au peuple a tenu séance samedi, sous la présidence de M. André (de la Charente). Le Gaulois en donne le compte-rendu suivant :

« M. le baron de Bourgoing a annoncé qu'il était décidé à donner sa démission de membre de l'Assemblée nationale. Il a développé diverses considérations à l'appui de sa détermination. Il a notamment fait remarquer que, en présence des difficultés nouvelles et inattendues soulevées à l'occasion de son élection, il importait à sa dignité et à celle de ses électeurs que la validité du mandat qui lui a été confié le 24 mai ne fût pas plus longtemps contestée. Il a déclaré qu'il considérait comme un devoir de provoquer

une nouvelle élection et d'en appeler ainsi au jugement de ses concitoyens.

La discussion a porté sur la détermination de M. de Bourgoing. A la suite d'un échange d'observations, les membres de la réunion, tout en reconnaissant combien sont légitimes les susceptibilités de leur honorable collègue, ont été unanimes pour déclarer qu'il devait renoncer à sa résolution par des raisons d'intérêt supérieur. En effet, sa démission rendrait impossible l'exécution de la décision de l'Assemblée nationale, et l'honorable député de la Nièvre semblerait, en abandonnant momentanément son mandat, vouloir soustraire et ses amis politiques et lui-même à une enquête loyalement acceptée.

M. de Bourgoing, cédant au vœu très-pressant exprimé par tous ses collègues, a cru devoir renoncer à donner sa démission de représentant de la Nièvre. »

La nouvelle relative à une demande en autorisation de poursuites contre deux députés se confirme. Voici, à ce sujet, les renseignements que nous empruntons au Journal de Paris :

« Le parquet, dit notre confrère, ne pouvant poursuivre l'instruction, à cause de l'immunité dont jouissent MM. Schœlcher et Lockroy, s'était adressé au ministre de la justice. Celui-ci a répondu qu'il n'y avait pas lieu de demander l'autorisation dont il s'agit. Tel était l'état des choses il y a cinq jours ; tel il est encore aujourd'hui. Toutefois, on assure que le gouvernement, après avoir examiné de plus près l'affaire, pourrait bien changer d'avis et revenir à l'idée de saisir l'Assemblée d'une demande en autorisation de poursuites. »

La question du cimetière de Méry-sur-Oise a été soulevée à l'occasion de l'emprunt de la ville de Paris. Des réserves expresses ont été faites ; la majorité n'a pas eu l'air de beaucoup goûter l'étrange entreprise qui a blessé si vivement la conscience du peuple de Paris. La question n'est donc pas résolue ; c'est l'avis de M. le ministre de l'intérieur et de M. le rapporteur du projet de loi d'emprunt. Celui-ci n'a pas craint de dire que le rapport de la commission « constituée » plutôt un préjugé défavorable à la création du cimetière de Méry-sur-Oise. Il faut faire obstacle à cette déportation des morts et défendre un grand intérêt moral qui tient au plus profond de l'âme humaine. Le conseil d'Etat pourra aviser, et nous croyons aussi que la question, par voie de pétitionnement, serait portée utilement à l'Assemblée nationale.

M. Limbourg, préfet de Seine-et-Oise, après d'inutiles tentatives pour constituer la municipalité de Versailles, a chargé des fonctions de maire et d'adjoints de cette ville les quatre premiers conseillers municipaux inscrits au tableau : MM. Barrue-Perrault, Hunebelle, Guilleaume-Vatel et Bart.

A l'occasion d'un récent manifeste du parti alphonsiste, le gouvernement de Madrid s'est, paraît-il, assez fortement ému de l'agitation soulevée en faveur du prince des Asturies. Un ordre de déportation a été lancé contre le général Gassier, bien que ce vétéran de la guerre du Maroc soit resté à la fois

très-lié avec le maréchal Serrano et avec les principaux chefs du parti alphonisiste.

Grâce à des amis communs, qui ont invoqué les anciennes relations du général et du chef actuel du gouvernement en Espagne, l'ordre de transportation a été remplacé par un ordre d'exil.

Il est probable que, sous peu de jours, le général Cassier sera à Paris.

D'autre part, il est possible que le prince des Asturies lui-même vienne en France voir sa mère, à l'occasion du premier de l'an.

Il profiterait de cette occasion pour réunir ses amis, prendre conseil de leur expérience et leur faire part de ses intentions politiques.

Une lettre aurait du reste été adressée, pour savoir à quoi s'en tenir au sujet de ce voyage, par le comte Peral, secrétaire de la reine Isabelle, au comte de Cambourg, qui a accompagné don Alphonse au *Military college* de Sandhurst.

LES NOUVELLES LISTES ÉLECTORALES.

Le relevé numérique officiel des électeurs inscrits sur les nouvelles listes municipales donne pour toute la France le chiffre de 9,549,640 ; soit une différence en moins de 241,959 électeurs inscrits sur la liste précédente. Les listes préparatoires publiées le 9 août 1874 ne portaient que 9,259,629 électeurs ; 290,011 réclamations ont donc été admises soit par les commissions municipales, soit par les juges de paix et la cour de cassation.

Les départements des Basses-Alpes, de la Corse, du Lot, de la Lozère, de Meurthe-et-Moselle, du Haut-Rhin, sont les seuls dans lesquels le nombre des électeurs inscrits en vertu des prescriptions nouvelles de la loi du 7 juillet 1874 soit supérieur à celui des électeurs inscrits sur les listes électorales municipales arrêtées le 31 mars 1874.

Les départements qui ont le plus d'électeurs municipaux sont ceux du Gard, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire, de la Marne, du Nord, du Rhône, de Saône-et-Loire, du Tarn-et-Garonne, de la Haute-Vienne, qui, à lui seul, compte actuellement 39,628 électeurs municipaux de moins qu'au 31 mars 1874, malgré les 86,942 inscriptions qui ont eu lieu à la suite de réclamations reconnues fondées après la publication des listes préparatoires dressées le 9 août 1874.

Dans les départements de la Creuse, du Lot, de la Haute-Loire, du Loiret, de la Savoie, de l'Indre, de la Meuse, des Basses et des Hautes-Pyrénées, des Deux-Sèvres, du Tarn-et-Garonne, de la Haute-Vienne, le nombre des électeurs municipaux est resté presque stationnaire.

Enfin, dans le département de la Haute-Savoie, il n'existe entre les deux listes qu'une différence de 33 électeurs.

Les contributions indirectes persistent dans leur voie ascendante ; elles ont fourni à l'Etat 835 millions au lieu de 765 en 1873 : les boissons, 305 millions (augmentation, 20) ; les tabacs, 271 millions (augmentation, 7) ; les sucres indigènes, 95 millions (augmentation, 9) ; les droits divers, 145 millions (augmentation, 35). C'est ce dernier chapitre qui, depuis 1870, a surtout été l'objet de charges fiscales ; en 1867, 1868 et 1869, il ne rendait que 29 ou 30 millions.

En somme, les contributions indirectes, qui en 1868 et 1869 avaient fait entrer dans les caisses du Trésor 539 et 534 millions, en procurent maintenant 835. Cette lourde charge, la France la supporte toutefois sans trop de gêne : les perceptions s'effectuent avec une facilité qui prouve l'énergie des ressources du pays.

Dimanche soir, au ministère de l'intérieur, M. de Chabaud-Latour a donné un grand dîner officiel, suivi d'une réception.

Un grand nombre de députés, de fonctionnaires et d'hommes politiques s'étaient rendus à l'invitation de M. le ministre de l'intérieur.

Les modifications ministérielles prévues avant le retour des Chambres faisaient le sujet de toutes les conversations. On parlait de M. le duc d'Audiffret-Pasquier comme devant remplacer M. Tailhand et, d'une façon moins affirmative, de M. Desjardins comme devant succéder à M. de Cumont.

On sait que M. Desjardins a fait preuve d'aptitudes spéciales dans le poste de sous-

secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique.

On ajoutait que, si ces modifications se réalisaient, le nouveau ministère demanderait la mise immédiate à l'ordre du jour de l'Assemblée des projets de lois constitutionnelles, et poserait, dès le premier jour, la question de cabinet sur ce terrain.

Il était également question, dans les salons du ministère de l'intérieur, des sièges vacants actuellement à l'Assemblée nationale.

On disait que M. le général de Chabaud-Latour ne voulait pas qu'une détermination fût prise avant que le cabinet fût maintenu ou reconstitué d'une manière définitive.

Qu'il ne lui convenait pas, par exemple, de prendre une détermination sans être aussi certain que possible de la mettre à exécution, en tenant compte évidemment des éventualités qui peuvent, en dehors de toutes prévisions, faire tomber un cabinet du jour au lendemain.

On ajoutait que dans le cas où M. le général de Chabaud-Latour garderait définitivement son portefeuille, il était à peu près résolu à convoquer les électeurs des départements où il y a des sièges vacants dans la première quinzaine de février.

On annonçait depuis deux jours l'arrestation d'un employé supérieur de la préfecture de la Seine ; le fait est vrai et l'on publie à ce sujet les renseignements suivants :

Mercredi, M. le préfet de la Seine signalait à M. le préfet de police un nommé Chasteau, chef du bureau des titres à la préfecture de la Seine, contre qui se répandaient des bruits diffamatoires. Immédiatement, M. Renault déléguait au Luxembourg M. Macé qui, à la première inspection des livres de M. Chasteau, constatait la disparition de nombreux lots et primes, appartenant à des porteurs de titres qui ne les avaient point réclamés. M. Macé était accompagné de quatre agents. Il fit aussitôt arrêter M. Chasteau et apposa les scellés sur son bureau.

M. Chasteau le suivit sans observations, et sans même vouloir dire adieu à sa famille ; c'est un homme de cinquante ans environ, marié, père de famille, fort riche ; il a au moins 100,000 fr. de rente ; son cautionnement à la Ville était de 300,000 fr. Il occupe, rue de Rome, 47, un appartement somptueux et mène un grand train de maison. Sa position à la Ville est de création récente.

La possibilité qu'il a eue de commettre ces vols est de date encore plus récente ; elle ne remonte qu'à l'avant-dernière année. A cette époque seulement, en effet, on a eu l'idée, à laquelle on va certainement renoncer, de donner aux titres provisoires d'autres numéros que ceux portés par les titres définitifs.

Très-souvent, aux publications des numéros sortants, les porteurs de titres provisoires, titres parfois confiés à des tiers, ne pensaient point à contrôler le rapport qu'il y avait entre les numéros des titres provisoires et ceux des titres définitifs. Ainsi restaient entre les mains de M. Chasteau des primes et des lots non réclamés, et dont il disposait à son gré.

Hier, à quatre heures, M. Macé et son secrétaire se sont rendus à l'Hôtel-de-Ville, où ils ont procédé à la levée des scellés. M. Macé a emporté naturellement tous les registres et papiers de M. Chasteau.

D'après l'inspection de ces pièces et les aveux mêmes de M. Chasteau, quatre-vingt mille francs ont disparu. Mais il est évident que l'inspection des pièces révélera un plus grand nombre de vols.

Etranger.

ROME.

Le Pape a préconisé dans le consistoire du 24 un patriarche, trois archevêques et trente-cinq évêques.

Ont été promus :
A l'église métropolitaine de Tours, M^{sr} Charles-Théodore Colet, évêque de Luçon.

A l'église métropolitaine de Reims, M^{sr} Langénieux, évêque de Tarbes.

Parmi les évêques préconisés figurent les suivants :

A l'évêché du Mans, M^{sr} d'Outremont, évêque d'Agen ;

A l'évêché de Tarbes, M^{sr} Jourdat, vicaire-général de l'archidiocèse de Paris ;

A l'évêché d'Agén, M^{sr} Ponteneau, vicaire-général de l'archidiocèse de Bordeaux.

Le sacré pallium a été demandé pour l'église patriarcale d'Antioche et les églises métropolitaines de Tours, de Reims et de Florence.

A cette occasion, le Pape a prononcé un discours, dont le télégraphe nous a transmis l'analyse suivante, d'après la *Voce della Verità*.

Le Saint-Père parle des incertitudes, des contradictions et des passions qui agitent la société, obligée de marcher dans les ténèbres. Il montre ensuite les récompenses que les bons catholiques trouveront au ciel.

Il faut se féliciter, même à présent, des triomphes partiels de l'Eglise. N'est-ce pas un triomphe, en effet, que la conversion au catholicisme d'un haut personnage et celle de plusieurs autres qui ont suivi son exemple ? N'est-ce pas un triomphe que la conversion au catholicisme de plusieurs milliers de grecs schismatiques en Orient ?

Le Pape blâme ensuite les ecclésiastiques qui s'égarent dans les labyrinthes de la politique, en prenant part aux élections. Il dit que ces ecclésiastiques, qui malheureusement ne manquent pas en Italie, ne sont pas dans la bonne voie. Le Pape termine en faisant plusieurs recommandations aux cardinaux et évêques.

Rome, le 24 décembre.

Le discours du Pape, publié par la *Voce della Verità*, a été prononcé en réponse aux félicitations des cardinaux.

L'*Osservatore romano* publie aussi le texte de l'allocution prononcée par le Pape le 24 décembre.

Le Pape a déploré vivement les persécutions dont l'Eglise est l'objet. Il a rappelé la triste condition de l'Eglise en Allemagne, en Suisse et dans l'Amérique centrale et méridionale. Il a parlé ensuite de la persécution dirigée contre les catholiques arméniens en Turquie, malgré les traités qui garantissent la sûreté et la liberté des catholiques dans l'empire ottoman. Le Pape a ajouté :

« La cause que nous défendons est la cause de Dieu, qui soutient, dans cette épreuve, les évêques, les prêtres et les fidèles en Allemagne, en Suisse et en Amérique. Prions Dieu pour qu'il aide l'Eglise dans ces persécutions. »

PROCES D'ARNIM.

Il se confirme que le jugement qui a frappé, sans rigueur d'ailleurs, le comte d'Arnim, sera l'objet d'un double appel, émanant, l'un de l'accusé, nous ne savons trop dans quel but ; l'autre, du ministère public, qui, sans demander l'élevation de la peine, poursuit la rectification de plusieurs considérants.

Le comte d'Arnim est rentré, paraît-il, en possession de sa caution de 100,000 thalers, mais il a dû payer 3,000 thalers pour les frais du procès, sans compter les honoraires des défenseurs. On ajoute que M. d'Arnim, dont l'état de santé est très-critique, fera un voyage dans le Midi, aussitôt que la température le permettra.

La *Nouvelle Presse libre de Vienne* prétend que les treize pièces lues à huis clos dans le procès du comte d'Arnim concernent exclusivement la question d'une vacance éventuelle du Saint-Siège et tracent l'attitude que l'Empire allemand devra prendre en présence de l'élection du nouveau pape.

On lit dans le *Courrier de France* :

« Si nous devons en croire les journaux qui passent pour recevoir le mot d'ordre de M. de Bismark, les révélations du procès d'Arnim seraient loin d'être épuisées. Il faudrait s'attendre à un débat bien autrement passionné en appel. Cette fois, les fondateurs intimes de la diplomatie allemande seraient brutalement exposés à la clarté du jour, et les surprises, les émotions causées par les premières dépêches publiées n'auraient été que la préface de ce qui se prépare. Le chancelier aurait dit, paraît-il, qu'il fallait « aller plus au fond dans le sac » (sic).

« Qu'y a-t-il donc au fond de ce sac ? — Il est assez facile de le prévoir, et nous essayerons, en suivant à travers les faits contemporains les deux lignes divergentes déjà marquées si nettement dans le premier procès, d'entrevoir les développements, les suppléments, qu'on nous réserve. La politique allemande a un caractère si géométrique,

elle relève tellement du calcul et si peu du sentiment, qu'on peut d'avance tracer la courbe qu'elle décrit. Elle est aussi facile à percer à jour que celle de Philippe dont Démosthène n'a pas perdu de vue une seule étape.

« Il est certain que le procès d'Arnim, poursuivi avec un tel acharnement, va prendre un intérêt romanesque. Ce n'est plus un procès, c'est une sorte de drame politique, dans lequel le héros principal abuse de sa force et semble tirer vanité, faire parade, de cet abus. Mais M. de Bismark s'est-il rendu compte des répugnances que l'opinion publique, dans plus d'un pays, éprouve pour de tels excès ? Ne s'aperçoit-il pas qu'il surmène son monde ? »

Nouvelles militaires.

L'*Avenir militaire* annonce qu'une circulaire ministérielle vient de prescrire aux corps de troupes de commencer, du 24 au 30 décembre, des manœuvres de nuit. Ces manœuvres seront continuées dans la première quinzaine de janvier. Dans la deuxième quinzaine du même mois, elles auront lieu concurremment par les troupes de toutes armes opérant ensemble. Toutes les opérations similaires de celles de campagne auront lieu pendant ces trois périodes d'instruction, au sujet desquelles il est utile de prévenir les habitants des villes de garnison.

Une excellente mesure vient d'être prise par le ministre de la guerre. Jusque-là aucun exercice de tir pour le revolver n'avait eu lieu, et les troupes qui reçoivent cette arme n'avaient reçu aucune théorie relative à son usage.

Dorénavant il sera procédé dans les régiments de cavalerie et dans les corps de gendarmerie à des exercices de tir avec le revolver. Un prix de cinquante francs sera accordé au meilleur tireur.

Chronique locale et de l'Ouest.

CLASSE DE 1874.

Le dimanche 3 janvier 1875, il sera procédé, dans chaque commune du département de Maine-et-Loire, à la première publication du tableau de recensement de la classe de 1874.

La copie manuscrite de ce tableau sera, immédiatement après cette publication, affichée à la porte de la Mairie, et y restera jusqu'à la seconde publication qui sera faite, dans la même forme que la première, le dimanche suivant 10 janvier.

D'après un décret du 8 décembre courant, la tirage au sort de la classe 1874 commencera dans toute la France le lundi 22 février 1875.

L'époque des autres opérations de la classe sera déterminée ultérieurement.

La neige a fait la nuit dernière une nouvelle apparition. Ce matin, notre population s'est éveillée sous une couverture blanche.

Aujourd'hui, vers onze heures, la neige a recommencé à tomber.

La couche est encore peu épaisse.

Un vieillard de 70 ans, le père D..., de Fenet, a disparu de son domicile depuis hier matin. On suppose qu'il s'est jeté dans la Loire du pont Cessart.

Du reste, vers six heures, un homme, en passant le pont, a entendu la chute d'un corps dans l'eau, puis un cri : *A l'eau !* et un silence complet.

Tout fait présumer que c'est le père D... Ce bonhomme, veuf depuis un an, n'aurait pas conservé toutes ses facultés. De plus, étant devenu presque aveugle, il pouvait à peine se conduire.

M. le préfet de Maine-et-Loire vient d'adresser aux sous-préfets et maires du département une circulaire concernant le classement des chevaux susceptibles d'être requis en cas de mobilisation.

Voici le texte de cette circulaire :

« Je suis informé qu'un certain nombre de propriétaires ne se sont pas conformés aux dispositions de la loi du 4^{er} août 1874 relative à l'inspection et au classement des

chevaux, en négligeant de faire conduire leurs animaux au lieu fixé par l'itinéraire, pour être examinés par la commission chargée des opérations dont il s'agit.

Comme il importe que les prescriptions de la loi précitée soient partout respectées, M. le Ministre de la Guerre vient de donner des ordres pour qu'il soit dressé par la gendarmerie procès-verbal des non-comparutions, et pour que ces procès-verbaux soient transmis dans les délais fixés au Procureur de la République chargé d'assurer l'application de la loi.

Toutefois, les propriétaires non-comparants qui justifieront que les animaux dont ils étaient détenteurs ont été vendus ou cédés avant le jour fixé pour la présentation devant la commission, et ceux qui pourront justifier d'un empêchement légitime ne devront pas être l'objet de poursuites.

De plus, tous les animaux non présentés aux commissions de classement, avec ou sans excuse, que les propriétaires aient été ou non frappés d'une amende, devront, aux termes de l'art. 7 de la loi du 4^o août 1874, être conduits, en cas de mobilisation, sur les points déterminés par l'autorité militaire. Ces chevaux ne seront l'objet d'aucun classement supplémentaire.

Il importe que ces dispositions soient portées à la connaissance de vos administrés, et je vous prie de leur rappeler qu'en ne présentant pas aux commissions de classement les chevaux dont ils sont possesseurs, lorsqu'ils n'ont pour cela aucun empêchement légitime, les propriétaires s'exposent, non-seulement à se voir frapper en vertu de l'art. 13 de la loi, d'une amende de cinquante à mille francs, mais encore à voir tous leurs chevaux non classés requis pour le service de l'armée en cas de mobilisation.

Vous voudrez bien rappeler en même temps aux intéressés qu'avant comme après les opérations, aucune restriction ne sera apportée, en temps normal, au droit des propriétaires, qui gardent la jouissance exclusive de leurs animaux, et que les transactions commerciales restent libres de toute entrave.

Le travail que poursuit l'autorité militaire tend seulement à établir un relevé exact des ressources sur lesquelles l'armée pourrait compter en cas de mobilisation nécessaire pour la défense du pays.

Le troisième bataillon du 77^e régiment d'infanterie est arrivé avant-hier à Angers.

Un emprunt de 200,000 francs, autorisé par le gouvernement, sera réalisé par la ville de Nantes, pour l'époque du 25 janvier 1875.

Il aura lieu par voie de souscription au moyen d'obligations, soit nominatives, soit au porteur, au choix des souscripteurs. L'intérêt est fixé à 5 1/2 0/0.

Le délai pour l'amortissement embrasera une période de 48 années, de 1875 à 1893.

La fête de charité de samedi soir, au Grand-Théâtre d'Angers, a bien réussi : belle assistance, recette fructueuse, quête magnifique, charité et plaisir réunis ; voilà le bilan de la soirée.

Le *Journal de Maine-et-Loire* cite, à ce sujet, les deux faits suivants, qui font le plus grand honneur à M. le directeur du théâtre et à l'excellente cantatrice en ce moment en représentation à Angers :

M^{me} Derasse a envoyé dimanche à M. le maire de la ville d'Angers une somme de deux cents francs, le priant de vouloir bien accepter pour les pauvres le prix de son cachet dans la représentation de samedi.

M. Marck, de son côté, a généreusement envoyé à M. le maire la somme de cent francs, désirant augmenter lui aussi les recettes de la soirée.

De tels actes se passent de commentaires ; et nous nous faisons, nous en sommes sûrs, l'écho du public en remerciant dans ce journal le généreux directeur, la vaillante et gracieuse artiste, qui se sont associés d'une manière si délicate à l'œuvre de bienfaisance, organisée à l'occasion de l'éroulement du marché de la place Cupif.

De son côté, *L'Etoile*, après avoir rendu compte de la soirée, dit également :

La recette a été sensiblement augmentée, grâce à une quête faite par M^{me} Derasse, Gaugiran, Hems et Bureau, et grâce aussi à

la générosité de M^{me} Derasse, qui, non contente d'ajouter 20 fr. à la somme recueillie par elle, a fait parvenir à l'administration municipale 200 fr., montant de son cachet de la soirée. M^{me} Derasse ne laissera pas seulement parmi nous la réputation d'une artiste du plus grand talent, mais encore celle d'un bon et noble cœur. Elle semblait craindre samedi de n'en pouvoir faire assez pour les malheureux. La quête n'avait pas été faite aux troisièmes, des réclamations s'élevaient de différents côtés : M^{me} Derasse s'est empressée d'aller recueillir quelques offrandes destinées à grossir la recette de la fête.

Les travaux du chemin de fer de Bressuire à Poitiers par Parthenay vont être repris. M. J. Teste, ingénieur de la Compagnie, est venu en apporter l'assurance aux intéressés, à Parthenay, au nom de cette même Compagnie.

L'enquête pour l'emplacement de la gare dans cette dernière ville s'ouvrira dans le courant de janvier.

L'Union libérale nous apprend la mort de M. Tiffeneau, maire de Chinon.

Jeudi prochain 31 décembre, le clergé orléanais célébrera les noces d'or et les noces d'argent de M^e Dupanloup.

A l'occasion de ses vingt-cinq ans d'épiscopat et de ses cinquante ans de prêtrise, M^e l'évêque d'Orléans recevra les félicitations et les vœux de tout son clergé.

Une Compagnie de chemin de fer n'est pas tenue de donner avis au destinataire de l'arrivée de la marchandise, lorsque l'arrêté ministériel, qui a force de loi en cette matière, ne lui en impose pas l'obligation formelle, se bornant à déclarer que la marchandise sera mise à la disposition du destinataire dans le jour qui suivra son arrivée en gare.

Conséquemment, elle ne peut être déclarée responsable de l'avarie survenue en gare, par cela seul qu'elle n'avait pas donné avis au destinataire de l'arrivée de la marchandise, alors qu'il n'est pas constaté que l'avarie est le résultat d'une faute ou d'une imprudence commise par les employés du chemin de fer.

Par une décision de la direction générale de l'enregistrement et du timbre, les effets de commerce timbrés à l'extraordinaire et les papiers timbrés pour effets de commerce, débités par la régie et non périmés, pourront être employés pour des sommes supérieures à celles qu'ils représentent, en complétant les droits de timbre par l'apposition de timbres mobiles supplémentaires au recto de l'effet, à côté de la signature du souscripteur, conformément à la loi du 19 février 1874.

Le ministère des finances publie la note suivante :

« Le monopole de la fabrication et de la vente des allumettes chimiques, attribué à l'Etat par la loi du 2 août 1872, a été concédé, par voie d'adjudication publique, à la compagnie générale des allumettes chimiques. Cette compagnie a été investie du monopole de la fabrication le 1^{er} octobre 1874. Néanmoins, depuis cette époque, les entrepreneurs, marchands en gros et débitants d'allumettes chimiques ont été admis à vendre, en concurrence avec la compagnie concessionnaire, les stocks qu'ils auraient en leur possession.

Bien que cette mesure ait eu pour résultat de permettre l'écoulement de la plus grande partie des approvisionnements qui avaient été normalement constitués pour parer aux besoins de la consommation, l'administration des finances informe les commerçants en allumettes chimiques qu'ils pourront continuer, jusqu'au 31 mars 1875, à livrer aux consommateurs les allumettes de toute provenance, en boîtes ou paquets dûment revêtus de timbres et vignettes de la régie des contributions indirectes, et dont ils seraient encore détenteurs au 31 décembre courant.

Les commerçants qui jouissent du crédit de l'impôt, et qui, lors des inventaires auxquels il sera procédé dans leurs magasins, d'ici à la fin de l'année, demanderont à ne pas acquitter les droits fixés par les lois des 4 septembre 1874 et 22 janvier 1872, sont autorisés à souscrire, jusqu'au 31 dé-

cembre 1874, des acquits-à-caution qui devront être apurés, dans un délai de deux mois, par l'exportation des allumettes non libérées d'impôt. »

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Ainsi que nous l'avons déjà dit la semaine dernière, la représentation de lundi prochain, 4 janvier, se composera du FAUST, de Gounod, chanté en grand opéra, avec le concours de M^{me} Derasse.

Cette œuvre fantastique et légendaire, qui sera donnée demain mercredi à Angers, nécessitera, pour sa représentation sur notre théâtre, un déplacement de plus de cinquante personnes.

Faits divers.

Pendant l'année dernière, il est entré à Paris pour la consommation des habitants :

4 millions 78,000 hectolitres de vins en cercles et 17,000 hectolitres de vins en bouteilles ; 90,000 hectolitres d'alcool et liqueurs ; 225,000 hectolitres de bière et 35,000 hectolitres de cidre.

4 millions de kilogrammes de beurre ; 4 millions de kilogrammes de fromages secs.

Quant à la viande, la population de Paris a consommé en un an : 414 millions 1/2 de kilogrammes en viande fraîche de bœuf, veau et mouton ; 24 millions de kilogrammes de porc frais ou salé.

L'observatoire du Vésuve annonce qu'une nouvelle éruption est prochaine. Les rugissements sourds du volcan depuis quelque temps, et les légères secousses ressenties à Naples et aux environs, font pressentir que l'éruption sera malheureusement importante. Les habitants des villages bâtis au pied du Vésuve sont prêts à déménager au premier signal.

LA NEIGE ET LE DÉGEL.

D'où vient qu'il fait plus chaud quand il neige et plus froid quand il dégele ? Le *Journal des Débats* traite d'une façon intéressante ce point de physique :

Tout le monde, dit-il, aura remarqué combien la température est relativement douce quand la neige tombe par flocons. C'est que chaque flocon de neige nous apporte en effet, contrairement à ce que l'on pourrait supposer, un peu de chaleur. La vapeur d'eau que le contact d'un courant d'air froid transforme dans l'atmosphère en eau liquide, puis en aiguilles glacées, provient de la distillation de l'eau de mer. Le soleil sous l'équateur chauffe l'eau ; cette eau se vaporise et s'élève dans l'air. Mais, pour vaporiser un litre d'eau, il faut brûler 200 grammes de houille environ. On voit combien les nuages saturés de vapeur d'eau emportent de kilogrammes de houille dans l'air.

Quand la vapeur se condense, elle abandonne tout ce calorique emmagasiné et le distribue dans l'atmosphère. Quand non-seulement elle passe à l'état liquide, mais encore à l'état solide, elle dégage en plus tout le calorique nécessaire pour faire fondre la glace. Il en résulte qu'au fond, la formation de la neige nous donne de la chaleur absolument comme si nous brûlions du combustible dans l'air et sur les places publiques. La chute de la neige nous économise un nombre respectable de stères de bois.

Réciproquement, par exemple, quand le dégel arrive, le froid survient de nouveau. Pour que la neige fonde et redevienne liquide, il faut bien qu'elle emprunte de la chaleur aux corps environnants et à l'air. Aussi elle nous reprend, en fondant, une partie du calorique qu'elle nous avait libéralement distribué. De là cet abaissement de température observé au dégel, et ses conséquences, rhumes, bronchites, etc. Heureusement qu'en général la température finit par s'élever sous l'influence des courants du sud-ouest, dont la chaleur tempère le refroidissement produit par le dégel. Après la neige viennent en effet souvent la pluie et les coups de vent.

Courrier Financier.

La politique est au grand calme, et les coupons de janvier sont proches : ces deux causes militent pour une hausse sérieuse de

nos fonds publics. — Le 5 0/0 est coté 99 fr. 50, le 3 0/0 64 fr. 60. Les Obligations des grandes compagnies de chemin de fer sont cotées de 298 à 306 fr. ; celles des Charentes 268 fr. ; on remarque un très-bon courant d'affaires sur les Obligations des *Chemins Nantais* qui se maintiennent à 235 fr. N'oublions pas qu'un coupon de 7 fr. 50 sera détaché de ces titres dans quelques jours : voici une bonne occasion pour l'épargne.

Bertaux.

Dernières Nouvelles.

Dans une lettre adressée au *XIX^e Siècle*, M. Jules Favre maintient le droit qu'à l'Assemblée d'obtenir un dossier criminel après l'ordonnance de non-lieu. Il conteste juridiquement les raisons du ministre pour refuser la communication du dossier relatif au comité de l'appel au peuple.

Un télégramme de Madère, en date du 25 décembre, annonce qu'un incendie en mer a détruit, le 7 de ce mois, le navire *Cospatriey*, ayant à son bord des émigrants se rendant à la Nouvelle-Zélande.

Trois personnes seulement sur 465 ont pu être sauvées.

On lit dans l'*Opinion nationale* :

« Toujours des mouvements de troupes et aucune entreprise militaire importante, voilà tout ce que nous avons à dire, aujourd'hui, du théâtre de la guerre en Espagne. L'échec de Loma, dans le Guipuzcoa, a renversé le plan d'opérations conçu en premier lieu par Serrano. Il en a formé un autre dès son arrivée sur l'Ebre, avec les généraux en chef, qu'il avait réunis à Logrono. Mais l'année 1874 n'en verra pas, suivant toute apparence, commencer l'exécution. Le temps, d'ailleurs, est très-défavorable en Navarre et dans les provinces voisines.

Et pourtant, comme nous l'avons fait remarquer, le temps presse ; Pampelune mange peut-être, en ce moment, sa dernière bouchée de pain, et quel échec, quel échec terrible pour le maréchal Serrano et pour son septennat, si, ne pouvant secourir cette ville à temps, il la laissait tomber entre les mains des carlistes !

Pampelune n'est pas seulement une place forte très-importante. La capitale de la Navarre est un centre industriel, déchu sans doute, mais où les carlistes trouveraient encore de grandes ressources pour la fonte et la fabrication des armes et des divers engins de guerre. Pampelune leur offrirait, en outre, une base d'opérations et un boulevard formidable, à l'abri duquel don Carlos pourrait essayer d'établir provisoirement le siège de son gouvernement. »

Pour les articles non signés : P. Godet.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 4 janvier 1875,

REPRÉSENTATION DONNÉE AVEC LE CONCOURS DE

M^{me} DERASSE

De l'Opéra-Comique, forte chanteuse des théâtres de La Haye et de Bruxelles.

FAUST

Grand-opéra en 5 actes, paroles de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de Gounod.

M^{me} DERASSE remplira le rôle de *Marguerite*.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. RÉJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Pelletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

TOILETTE DE DENTS GATÉES

Par l'emploi du Dentifrice

du Chimiste

GOULARD

Recommandé par les sommités médicales

Prix : 3 francs.

Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Dépôt à Saumur, chez M. Henri MACHET, COIFFEUR, Rue d'Orléans.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^r BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur,
Et de M^r ROBINEAU, notaire à Saumur.

VENTE Aux enchères publiques, D'UNE MAISON ET DE DIVERS IMMEUBLES

Situés au Petit-Puy, commune de Saumur,
Dépendant de la succession de M. Auguste Jouffrault.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^r ROBINEAU, notaire à Saumur, le dimanche vingt-quatre janvier mil huit cent soixante-quinze, à midi.

On fait savoir :
Qu'à la requête de M^{me} Marie-Joséphine de Becque Dumor, veuve de M. Auguste Jouffrault, propriétaire, demeurant au Petit-Puy, commune de Saumur;

Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de M^{lle} Louise-Ysulte Jouffrault, sa fille mineure, issue de son mariage avec M. Auguste Jouffrault, ci-dessus nommé;

Ayant pour avoué constitué M^r Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 40;

Et en vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de Saumur, le dix-neuf décembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré; ledit jugement homologuant une délibération du conseil de famille de ladite mineure, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton sud de Saumur, le quatre décembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

En présence de M. Léon-Paul Bréchnac, propriétaire, demeurant à Saumur;

Au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Jouffrault, ci-dessus nommée;

Il sera, le dimanche vingt-quatre janvier mil huit cent soixante-quinze, à midi, en l'étude et par le ministère de M^r Robineau, notaire à Saumur, place de la Bilange, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

1^{er} LOT.

I. Une maison de maître, située au Petit-Puy, commune de Saumur, composée de :

Un corps de bâtiment, à gauche de la porte d'entrée ouvrant sur le chemin, consistant en une cuisine, petite salle à manger, deux chambres au-dessus de la cuisine, couvertes d'ardoises, une arrière-cuisine, salle à manger, salon, une petite bibliothèque, un houdoir; au premier étage, trois chambres à coucher et trois cabinets de toilette, une autre petite chambre sans cheminée;

Deux grands greniers et une chambre de domestique sur le tout;
Un grand parterre et cour, au devant, au nord de la maison; à droite de la grande porte d'entrée, écurie, remise, chambre de domestique, hangar à la suite, grenier au-dessus, cour et jardin potager, basse-cour, volailler, petite serre, orangerie et petite volière;

Une maison, au nord dudit jardin, composée d'une boiserie, deux chambres et cabinets, grenier au-dessus du tout, trois caves au-dessous de ladite maison, dans l'une desquelles se trouve un pressoir garni de ses ustensiles;

Le tout en un seul tenant, compris sous les numéros 659, 660, 660 bis, 661 et 662 de la section B du plan cadastral, joignant au levant et au midi des chemins, au couchant le jardin compris au deuxième lot, mur entre dépendant du premier lot, au nord le coteau, et contenant vingt-six ares.

II. Un clos de terre et vigne, appartenant à ladite maison, connu sous le nom de Clos-de-la-Maison, contenant un hectare quatre-vingt-huit ares cinq centiares, numéros 730 et 731 du plan cadastral, et joignant au levant Bouvier et Bongreau, au midi le Clos-de-la-Croix, au couchant le Clos-Cesbron et au nord le chemin.

Sur la mise à prix de quinze mille francs, ci..... 15,000 fr.

2^e LOT.

I. Un petit jardin, sis au même lieu, contenant environ quatre ares douze centiares, joignant au levant le premier lot, au midi le chemin, au couchant Maufray et au nord le coteau.

II. Une petite cave au-dessous dudit jardin.

Sur la mise à prix de trois cents francs, ci..... 500

3^e LOT.

(Clos-Vaujoin ou Baignoux.)

Un clos de vigne, situé près Galmoise, au canton du Vaujoin, acquis de M. Baignoux, contenant soixante-douze ares neuf centiares, renfermé de murs, joignant au levant François Naud, au midi Gouby, au couchant un petit chemin et au nord le grand chemin de Saumur.

Sur la mise à prix de quatre mille deux cents francs, ci..... 4,200

4^e LOT.

La moitié à prendre au levant du Clos-Vaujoin, à partager en travers, du midi au nord. Cette moitié joignant au levant le chemin de Galmoise, au midi Guibert, Breton et autres, au couchant l'autre moitié dudit clos, au nord le grand chemin de Saumur, d'une contenance de cinquante-cinq ares.

Sur la mise à prix de trois mille trois cents francs, ci..... 3,300

5^e LOT.

L'autre moitié du Clos-Vaujoin, à prendre au couchant, joignant Goussault, au levant le quatrième lot ci-dessus, au midi divers et au nord le grand chemin de Saumur, d'une contenance de cinquante-cinq ares.

Sur la mise à prix de trois mille trois cents francs, ci..... 3,300

6^e LOT.

Un morceau de vigne, au canton des Giraudières, à côté du Clos-Cesbron, ci-après, contenant huit ares douze centiares, joignant au levant Lorrain, au midi le grand chemin des Moulins, au couchant le douzième lot.

Sur la mise à prix de six cents francs, ci..... 600

7^e LOT.

Une maison, située au Petit-Puy, composée d'une cuisine, vestibule, deux caves, dans l'une desquelles est un pressoir garni en partie de ses ustensiles, cour, lieux d'aisances, puits dans l'une des caves, une chambre haute au-dessus de la cuisine, cabinet à côté, une chambre au deuxième étage, grenier au-dessus;

Le tout joignant au levant Girard et Belloin, au midi le roc, au couchant Levron et au nord un chemin.

Sur la mise à prix de douze cents francs, ci..... 1,200

8^e LOT.

Deux caves, qui sont en partie sous les dépendances de la maison comprise au premier lot, ayant leur ouverture sur un passage commun, communauté à la cour qui se trouve en face de la botte du pressoir de M. Toublanc.

Sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200

9^e LOT.

(Clos-Cesbron, divisé en huit lots.)

I. Vingt-six ares cinquante-six centiares de vigne, dans laquelle est une petite grotte, à prendre dans le Clos-Cesbron, joignant au nord le bois de la Providence, au levant le dixième lot, au midi le chemin des Moulins.

Sur la mise à prix de quinze cents francs, ci..... 1,500

Report. 28,100
Cesbron sera commune entre lesdits lots et conservée dans la largeur qu'elle a aujourd'hui.

Total des mises à prix : trente-neuf mille trente-sept francs; ci..... 39,037

II. — 10^e LOT.

Trente-trois ares de vigne à prendre dans le même clos, au levant du neuvième lot et au couchant du onzième lot, joignant au nord le bois de la Providence et au midi le chemin des Moulins.

Ce lot sera exploité par une porte pratiquée dans le mur touchant le grand chemin des Moulins.

Sur la mise à prix de quinze cents francs, ci..... 1,500

III. — 11^e LOT.

Trente-trois ares de vigne à prendre dans le même clos et en allant vers le levant et à la suite du dixième lot.

Ce lot sera exploité de la même manière que le précédent.

Sur la mise à prix de quinze cents francs, ci..... 1,500

IV. — 12^e LOT.

Trente-cinq ares trente-quatre centiares de vigne à prendre à la suite du onzième lot en allant vers le levant, joignant de ce côté le sixième lot, mur mitoyen entre. La porte communiquant au sixième lot sera murée aux frais du présent lot, qui profitera de ladite porte. Ce lot sera exploité par une porte qui sera ouverte sur le chemin des Moulins.

Sur la mise à prix de seize cent trente-sept francs, ci..... 1,637

V. — 13^e LOT.

Une petite maison et vingt-six ares de vigne et jardin à prendre dans ledit Clos-Cesbron, joignant d'un bout le Clos-de-la-Maison; au couchant le quatorzième lot, au nord la propriété du Jagueau.

Sur la mise à prix de quatorze cents francs, ci..... 1,400

VI. — 14^e LOT.

Vingt-neuf ares quatre-vingt-quatorze centiares de vigne et talus à prendre dans ledit clos et dans la partie basse, joignant au levant le treizième lot, au couchant le quinzième lot, au midi Lorrain. Le talus fait partie du présent lot jusqu'à quatre-vingt-deux centimètres des ceps de vigne appartenant à M. Lorrain.

Sur la mise à prix de onze cents francs, ci..... 1,100

VII. — 15^e LOT.

Vingt-neuf ares quatre-vingt-quatorze centiares de vigne et talus à prendre dans ledit clos et dans la partie basse, joignant au levant le quatorzième lot et au couchant le seizième lot.

Sur la mise à prix de onze cents francs, ci..... 1,100

VIII. — 16^e LOT.

Trente-huit ares cinquante centiares de vigne à prendre dans ledit clos, joignant au couchant le bois de la Providence et au levant le quinzième lot.

Sur la mise à prix de douze cent soixante francs, ci..... 1,260

Les treizième, quatorzième, quinzième et seizième lots seront exploités par l'allée qui se trouve au nord desdits lots, ainsi que par la porte basse existant au bout de cette allée, près du treizième lot.

L'allée qui sépare les quinzième et seizième lots des onzième et douzième lots, et qui se trouve entre la partie basse et la partie haute dudit Clos-

Report. 39,037

Report. 39,037

Cesbron sera commune entre lesdits lots et conservée dans la largeur qu'elle a aujourd'hui.

Total des mises à prix : trente-neuf mille trente-sept francs; ci..... 39,037

Tous ces immeubles sont situés commune de Saumur.

Facilité a été réservée par le jugement de réunir en un seul lot deux ou plusieurs parties du Clos-Cesbron.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^r ROBINEAU, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^r BEAUREPAIRE, avoué pour-suisant la vente.

Dressé par l'avoué-licencié sous-signé, à Saumur, le vingt-six décembre mil huit cent soixante-quatorze.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le vingt-six décembre mil huit cent soixante-quatorze, folio 83, case 6. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

(659) Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 3 janvier 1875, à midi, à l'établissement PALLU, situé au Pont-Fouchar, commune de Baignoux, M^r Laumonier procédera à la vente publique de divers objets mobiliers dépendant de la communauté d'entre M. et M^{me} Pallu-Varlet, pâtisseries à Saumur.

ON VENDRA : Lits en fer, chaises et tables, réchauds longs et ronds en plaque, couverts en ruolz, huiliers, bords de table, cristaux et porcelaines, une turbinière, deux poissonniers et autres ustensiles de cuisine et de restaurant, un cylindre en cuivre, un cuvier à lessive, grand fourneau pour cuisinier, cheminées à coke, une capote de voiture, treillis, vieille menuiserie et autres objets.

Au comptant et cinq centimes par franc en sus. (660)

A VENDRE

Par suite de décès,

UNE

BONNE ÉTUDE D'HUISSIER

A Baugé (Maine-et-Loire).

S'adresser à M. AVISSI, imprimeur à Chignon (Indre-et-Loire), ou à M^r LÉTOURNEUR, avoué à Baugé. (658)

UN JARDIN

De 6 ares 90 cent. environ,

Au Pont-Fouchar.

S'adresser à M. CORBEIL, au Pont-Fouchar. (464)

LIBRAIRIE E. MILON

NOUVELLE INSTALLATION

TRÈS-GRAND ASSORTIMENT

D'ARTICLES D'ÉTRENNES

SALON D'ÉTRENNES.

J. GRASSET

LIBRAIRIE, PAPETERIE ET MUSIQUE.

Grand choix de beaux Livres illustrés, — Albums de gravures, — Papeteries, — Albums pour photographies, — Maroquinerie, — Tabletterie et Ebénisterie de luxe, — Portefeuilles, — Porte-monnaie, — Gravures, — Statuettes, et tous articles de religion.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur sous-signé.

LOUEN
PRÉSENTMENT,
UNE MAISON
Rue de l'Echelle.
S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (367)

M^{me} BARBEY
MODISTE,

Rue Saint-Jean, 30, Saumur.

Prévient sa clientèle qu'elle continue, comme par le passé, sa maison de modes et lingerie, et dément les bruits qu'on a fait courir à cet égard.
On trouvera toujours chez elle un choix d'articles haute nouveauté. (369)

L'HYDROCÉRASINE MAUREL

brevetée s. g. d. g., modère la transpiration, sans danger pour la santé, en détruit la mauvaise odeur.

Appréciée surtout pour la toilette des dames comme tonique et rafraîchissant, elle raffermi les organes, les rajeunit et empêche les fleurs blanches.

LA VULNÉRINE MAUREL

honorée d'un rapport spécial à l'Académie de Médecine, appuyée de nombreux certificats de médecins distingués pour ces heureux guérisons, est le meilleur antiputride. Elle purifie l'air et en détruit les miasmes morbifiques. Elle guérit toutes les blessures récentes ou anciennes, brûlures, morsures, contusions, ulcères variqueux, piqûres d'insectes venimeux, arrête les hémorrhagies, empêche la gangrène, fait disparaître toute odeur, soulage l'obésité, etc. Se trouve chez l'inventeur, 7, rue Godot-de-Mauroy, à Paris. — En gros, rue de la Verrerie, 15, Maison FABRE, droguiste. — En détail, dans les Pharmacies de France et de l'étranger, et chez MM. HERBERT, Louis, BRARD, pharmaciens à Angers; JACOB, pharmacien à Baugé; LEROY, pharmacien à Cholet; GABLIN, pharmacien à Saumur; PÉAU, pharmacien à Segré. (130)

PLUS DE MERCURE!!!

Les DRAGEES DUCOR, toniques, dépuratives, garanties sans mercure, sont infailibles contre les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, écoulements les plus invétérés, rebelles à tous traitements. Maladies de vessie, incontinences ou rétentions d'urine. Traitement sans privation ni régime. Note explicite. La boîte 3 fr. L'inventeur DUCOR, ph. à Toulouse, rue Matabiau, 68, expédie franco, contre timb.-poste ou mandat, retour du courrier. (338)